

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralités

- L'acceptation d'un devis, par signature, par e-mail ou oralement, entraîne l'adhésion pleine et entière du client aux présentes Conditions Générales de Vente, qui sont notamment disponibles sur le site internet d'epikurieu, et jointes au premier devis communiqué à un client.
- Il est de la seule responsabilité du client de s'assurer que les prestations proposées sur le devis correspondent à son besoin.
- Ces Conditions Générales de Vente peuvent selon les cas être complétées par des conditions particulières, notamment indiquées sur le devis communiqué au client.

2. Prestations et tarifs

- Le montant des prestations étant variable selon le projet, il sera évalué au cas par cas par epikurieu, et communiqué au client sous la forme d'un devis, éventuellement complété par un contrat de cession des droits d'exploitation.
- epikurieu n'est engagé à fournir que les prestations explicitement spécifiées sur le devis. Réciproquement, toutes les prestations non spécifiées ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis complémentaire si le client souhaite les ajouter.
- Les tarifs communiqués sur le devis sont valables pour une durée de trois mois. Au delà, ils pourront être remis en question par epikurieu.

3. Facturation et règlement

- Les prestations d'epikurieu ne sont pas soumises à TVA (franchise en base, article 293B du code général des Impôts). Aucune TVA ne pourra donc être récupérée par le client sur les prestations d'epikurieu.
- Les factures sont généralement établies après la prestation, mais epikurieu se réserve le droit de demander, avant le début de la prestation, un acompte représentant au maximum 50% du montant total de la prestation.
- Des facilités de paiement peuvent être négociées, sur demande explicite du client.
- Sauf accord particulier, le paiement s'effectue à réception de la facture et dans un délai maximal de trente jours (rappelé sur la facture). Il ne pourra en outre excéder 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (LME du 4 août 2008).
- En cas de retard de paiement, un intérêt de retard au taux de 15% sera appliqué de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire (art. L. 441-6 du Code de commerce). Les pénalités de retard courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

A compter du 01/01/2013, tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le montant de cette indemnité a été fixé par décret à 40 € ; elle est due de plein droit et sans formalité.

- Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
- Dans le cas où par la faute ou décision du client, la prestation prévue ne pourrait se finir (abandon du projet, non communication des éléments nécessaires à la réalisation du projet un mois avant son exécution, etc), epikurieu pourra facturer d'éventuels frais engagés avant l'abandon du projet, ou le temps passé en répétitions pour le projet.

4. Collaboration et rôles respectifs

- Le client s'efforcera d'avoir un seul interlocuteur privilégié avec epikurieu. Cette personne référente est chargée de faire le lien entre les parties ; elle s'engage à transmettre les éléments & informations sur le projet de façon claire et explicite, après concertation avec tous les acteurs du projet, afin de pouvoir exprimer un avis consensuel et fiable.
Tous les éléments transmis par cette personne, ou toute autre personne qu'elle aura désignée comme nouvel interlocuteur, engagent l'entière responsabilité du client.
- Il incombe au client de fournir à epikurieu toutes les données nécessaires à l'établissement d'un devis adapté, ainsi que de vérifier que la proposition d'epikurieu correspond aux besoins de son projet.
- En cas de modification du projet en raison de changements d'avis, erreur ou omission du client, le devis sera revu, des changements pouvant intervenir au niveau des tarifs proposés, ou des caractéristiques prévues.

5. Confidentialité

- Chacune des parties au présent contrat s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs à considérer comme confidentiels, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, les documents, savoir-faire, informations sensibles, en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et à ne pas les utiliser en dehors des besoins du présent accord.
- Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

6. Mentions commerciales et droit de publicité

- Sauf demande contraire explicite du client, epikurieu se réserve le droit de mentionner ses interventions pour le client sur ses propres documents de communication et commerciaux (site internet, book, plaquette, etc).

7. Propriété intellectuelle et exploitation

7.1. Droits d'auteur

- Le Code français de la propriété intellectuelle indique que le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit de paternité, droit au respect de l'oeuvre et droit de retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. epikurieu conserve donc la propriété intellectuelle sur toutes ses créations, et le client ne pourra en aucun cas les revendre à une tierce personne.
 - epikurieu se fait devoir d'effectuer la répartition des droits d'auteur entre les différents participants à la prestation.
- Seul le droit d'exploitation (droit de représentation) est cédé au client, pour l'usage spécifié dans le devis.
- Le Code français de la propriété intellectuelle indique également que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

7.2. Caractère original de la prestation

- epikurieu s'engage à ne fournir que des créations originales. Toute ressemblance avec une œuvre préexistante serait fortuite et/ou pourrait être induite par des contraintes ou demandes spécifiques telles que le sujet du spectacle. Dans un tel cas, epikurieu ne saurait être tenu responsable d'éventuels problèmes juridiques.
- epikurieu ne pourrait être tenu pour responsable d'infraction aux lois françaises et internationales de protection de la propriété intellectuelle pour toute création effectuée à partir d'éléments fournis par le client et dont celui-ci n'aurait pas la propriété exclusive.

Le client s'engage donc à se renseigner sur les conditions d'utilisation des sources, obtenir toutes les autorisations nécessaires, et à s'acquitter des paiements dus pour toutes les sources à inclure dans la prestation d'epikurieu.

8. Informatique et liberté

- epikurieu s'engage à ne jamais vendre ou permettre intentionnellement à des personnes extérieures l'accès aux données personnelles de ses clients.
- Conformément à la loi (article 34 de la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978), le client dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification pour les informations le concernant. Le client dispose également d'un droit d'opposition sur ces mêmes informations ; le client concède que ce droit ne sera exécutable que suite à une résiliation du présent contrat. Pour faire valoir ses droits, le client doit envoyer une lettre simple ou un e-mail aux adresses spécifiées en tête de ce document.

9. Litiges et résiliation

- En cas d'événement de force majeure, dûment reconnu, epikurieu ne pourra pas être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution. L'événement de force majeure suspend les obligations liées au

présent contrat pendant toute la durée de son existence.

- Les signataires peuvent mettre fin d'un commun accord à ce contrat, selon les termes qu'ils négocieront.
- Le contrat pourra être résilié de plein droit, si l'une ou l'autre des parties manquait aux obligations stipulées aux présentes ou aux conditions particulières, et ne remédiait pas à ce manquement dans le mois de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans indemnité et sans préjudice des sommes restant dues et de tous dommages et intérêts.
- S'il existe un litige qui ne peut être résolu à l'amiable, il sera soumis à l'appréciation des tribunaux de Grenoble, seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage, ...)